

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-07/01

Nombre de membres	L'an deux mille vingt six
	le 30 juillet à 18 heures 30
en exercice : 11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 08	sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-Présidente
votants : 11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 24 juillet 2026
pour : 11	PRESENTS :
contre : 00	Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, COULOMB Isabelle,
	BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle,
	BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention : 00	ABSENTS REPRESENTES :
	M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole,
	Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. BOUTRY Marcel,
	Mme BONIS Valérie donne procuration à Mme GUGLIELMET Gisèle.

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DU REPAS DES AINES, DU GOUTER-SPECTACLE
ET DE LA DISTRIBUTION DES COLIS DE FIN D'ANNEE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants ;

Vu les missions du CCAS en matière de prévention et de développement social ; les missions visant à prévenir et à lutter contre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes fragilisées ;

Considérant que le CCAS organise chaque année des actions destinées à favoriser le lien social auprès des personnes âgées de la commune, notamment à travers un repas convivial accompagné d'un spectacle au printemps ainsi qu'un gouter-spectacle avec remise d'un colis de fin d'année ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer les modalités d'organisation de ces manifestations afin d'en assurer la pérennité, de mieux répondre aux besoins des administrés, de garantir une gestion rigoureuse des deniers publics et de respecter les règles relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de mieux identifier les personnes souhaitant effectivement bénéficier de ces prestations, de limiter les dépenses inutiles liées aux absences ou aux colis non retirés, de limiter le gaspillage alimentaire et de préserver durablement la qualité des actions proposées aux seniors ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

De maintenir l'organisation d'un repas des aînés accompagné d'un spectacle au printemps et d'un gouter-spectacle avec remise d'un colis de fin d'année pour les aînés résidents sur la commune de Saint-Zacharie ;

Article 2 :

De fixer l'âge d'ouverture du droit à ces prestations à 70 ans pour toute nouvelle inscription ;

Article 3 :

De permettre aux personnes bénéficiant déjà du dispositif avant cette date, y compris celles âgées de 65 à 69 ans, de conserver le bénéfice des prestations, sans remise en cause de leurs droits acquis ;

Article 4 :

Que l'inscription devient volontaire. Les personnes souhaitant participer au repas des aînés, au goûter-spectacle ou bénéficier du colis de fin d'année, devront s'inscrire auprès du CCAS.
Seules les personnes dûment inscrites pourront bénéficier des prestations ;

Article 5 :

Que le bénéficiaire peut se faire accompagner d'une personne de -de 70 ans. Dans ce cas, une participation financière de 40 euros sera demandée ;

Article 6 :

Que les colis de fin d'année seront remis exclusivement lors des permanences organisées par le CCAS. La livraison à domicile sera réservée aux personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie ou justifiant d'une impossibilité de déplacement dûment constatée ;

Article 7 :

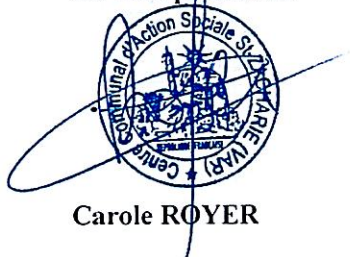
Que les présentes résolutions prendront effet à compter du 1^{er} aout 2026 ;

Article 8 :

Que le Président ou la Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.

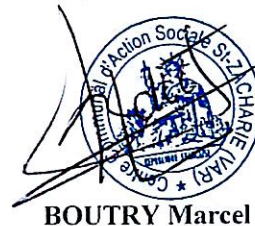
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



BOUTRY Marcel